



## Table ronde des architectes

Première séance d'échanges le 28 juin 2023, de 12h à 14h

### Présents :

- Pour les associations : Laurent Eller SIA / Frédéric Comby UPIAV / Manuel Bieler FAS / Nicolas Monnerat FAS
- Pour la Ville de de Lausanne : Guérin Julien URB / Chloé Bujalance URB / Amelia Weissbrodt URB / Xavier Thalmann URB
- Excusé-e-s : Floriane Robert SIA / Marc Rickling SIA

### Notes de séance (information à transmettre à vos membres) :

#### Procédure permis de construire : formalisation des demandes de permis :

L'OPC (Office des permis de construire) a présenté un flyer visant à faciliter le dépôt des dossiers de permis de construire à Lausanne. L'objectif est d'aider les porteurs de projet à fournir un dossier complet, ce qui permettra d'accélérer le traitement des dossiers. Le flyer est inclus en annexe de la note. Cette information sera transmise systématiquement lors de nos séances préalables. Important : en cas de dossier électronique non conforme ou absent, la demande ne sera pas traitée (cf. demande de la CAMAC concernant les dossiers électroniques).

#### Nouvelle procédure pour le traitement des permis de construire :

L'OPC a présenté une nouvelle procédure pour les permis de construire, qui est actuellement en phase de test. L'objectif principal est de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes de permis de construire, en allant plus rapidement à l'enquête publique, en procédant à une analyse ciblée sur les fondamentaux des projets. Le nombre de services consultés avant l'enquête publique serait donc réduit. Une fois que la phase de test sera terminée, la nouvelle procédure sera mise en place, idéalement au début de l'année prochaine. Vous trouverez ci-joint le PowerPoint de la présentation détaillant cette nouvelle procédure.

#### Nouvelle loi cantonale concernant les arbres

L'OPC annonce que le règlement d'application relatif à la nouvelle loi cantonale sur les arbres, entrée en vigueur le 1er janvier 2023, sera bientôt publié et pourrait avoir un impact contraignant sur les abattages d'arbres à venir. Ce règlement pourrait également s'appliquer rétroactivement pour les tous les projets en cours. A Lausanne, il sera complété par un règlement de protection des arbres qui sera présenté par SPADOM lors des prochaines séances.

## **Energie solaire**

L'OPC explique que l'année dernière, la Municipalité a décidé de faciliter l'installation de panneaux solaires : [https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index.php?actu\\_id=67520](https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index.php?actu_id=67520)

Pour rappel, voici les procédures lausannoises, découlant des lois fédérales :

- a. pour les installations conformes à l'art. 32a OAT et sans enjeux patrimoniaux d'importance nationale ou cantonale : procédure simplifiée d'annonce ;
- b. pour les installations non conformes à l'art. 32a OAT ou avec des enjeux patrimoniaux d'importance nationale ou cantonale : permis de construire, mais en pratiquant la dispense d'enquête publique.

Afin de faciliter les démarches pour les propriétaires, la Municipalité a mis en place un cadastre solaire des toits, qui permet de visualiser la procédure applicable pour chaque toit : <https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index.php?tags=1259>

## **Pleine terre et espaces verts**

La Municipalité a décidé de ne plus accorder de dérogation systématique à l'article 81 du PGA (plan général d'affectation) concernant les constructions souterraines, sauf dans certaines conditions strictes, lorsque d'autres solutions ne sont pas envisageables. Cette décision vise à anticiper le futur PACom et à suivre le plan climat, qui encourage davantage la préservation de la pleine terre, des espaces verts et des possibilités d'arboriser.

Dans le même objectif, la Municipalité privilégie le besoin minimum en places de stationnement, tel que prévu par l'article 61 du PGA.

## **Gabarit constructible**

L'OPC est d'avis que les schémas relatifs au gabarit constructible dans le PGA sont suffisamment clairs. Cependant, si malheureusement ils ne sont toujours pas compris correctement, nous pourrions envisager de créer d'autres schémas pour faciliter la compréhension.

## **Maquette comme outil de projet**

L'OPC explique qu'il y a un atelier des maquettes au sein du service de l'urbanisme. Ils disposent d'une maquette de la ville à l'échelle 1/500 et d'une maquette du centre-ville à l'échelle 1/200. Toutes les deux peuvent être utilisées par les architectes pour faciliter le travail préliminaire sur les projets. Une visite de l'atelier sera organisé lors de la prochaine séance.

Thèmes non abordés, reportés sur le prochain ordre du jour.

Questions et thèmes divers (FAS)

- Positionnement de la ville sur le patrimoine bâti
- Positionnement de la ville sur l'espace public

- Positionnement de la ville en regard des enjeux environnementaux
- Projet comme outil de développement en réponse à la pression sur la ville pour sa densification
- Mesures incitatives ou compensatoires de la ville comme outil de projet
- Implication de la CCUA avec le développement du nouveau PACom

Pour rappel : futurs thèmes à traiter (URB) :

- Nouveau règlement communal des émoluments pour les permis de construire (URB OPC)
- Nouveau règlement communal de protection des arbres (SPADOM)
- Modification du PGA et nouveau PACom (URB Projets urbains)
- Evolution du recensement architectural (URB Patrimoine)
- CCUA : bilan et prospective (URB)
- Rénovation énergétique (URB et SIL)
- Etc.

Prochaines séances :

4 octobre 2023 (12h30-14h00) / 6 décembre 2023 (12h00-14h00) / 6 mars 2024 (12h00-14h00)

Lieu : service de l'urbanisme, Port-Franc 18